

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-014

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour l'acquisition d'équipements de collecte de proximité : colonnes et camions de collecte

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

DECIDE

Article 1

La compétence élimination et valorisation des déchets des ménages a été transférée à Terre de Provence Agglomération depuis le 1er janvier 2010. La Communauté d'Agglomération gère désormais la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire, soit 13 communes et plus de 57 000 habitants.

La communauté d'agglomération est en train de procéder à un changement de schéma de collecte sur son territoire en supprimant la collecte en porte à porte par la mise en place d'une collecte de proximité.

Après une première phase de déploiement en 2018 et face à des résultats encourageants, la collectivité souhaite déployer ce mode de collecte sur de nouvelles communes du territoire : Plan d'Orgon, Mollèges, Cabannes, Eyragues et Graveson.

La mise en place de cette collecte se traduit par la mise en place de points d'apports volontaires sur le territoire regroupant chacun quatre colonnes : une colonne pour les ordures ménagères, trois colonnes dédiées au tri sélectif : fibreux, non fibreux et verre.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Subvention Etat (DSIL)	35 %	618 029,14 €
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	65 %	1 147 768,40 €
TOTAL	100 %	1 765 797,54€ €

Article 2 :

Décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 35% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 618 029,14 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 14 février 2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD

